

REGLEMENT INTERIEUR

1- ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

a) Horaires:

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00
13h45-16h10
mercredi: 9h00-12h20

b) Entrées et sorties des élèves :

- L'école ouvre ses portes 10 minutes avant le début des cours, soit 8h50 le matin et 13h35 l'après-midi.
- Les parents des élèves de maternelle peuvent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la classe le matin.
- Les parents attendent dans la rue de l'Avenir la sortie des élèves, qui s'effectue sous la surveillance d'un enseignant.

Pour la sécurité des enfants, il vous est demandé de ne pas circuler dans la rue de l'Avenir (réservée aux riverains) et de stationner sur les parkings place Winterton ou salle de sports. Cette règle de sécurité s'applique également le midi.

c) Respect des horaires

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Tout retard doit être signalé par téléphone.

d) Autorisation de quitter l'école :

- Sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe uniquement les enfants des classes élémentaires, après accord écrit de leurs parents.
- Pour les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés (orthophoniste ...) ou des enseignements adaptés, une demande écrite doit être adressée au chef d'établissement. Vous devez préciser les jours et horaires ainsi que le nom de la personne qui accompagne l'élève. Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.

e) Absences

- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents doivent téléphoner à l'école avant 9h ou informer directement l'enseignant le jour même.
- Toute absence doit être justifiée par écrit sur un bulletin d'absence daté et signé, précisant le motif de l'absence.
- En ce qui concerne les absences pour convenances personnelles, une demande d'autorisation motivée doit être adressée à l'Inspecteur de l'Education nationale, sous le couvert du chef d'établissement, trois semaines avant la date prévue. Ces demandes doivent revêtir un caractère tout à fait exceptionnel.

2 –RELATION ECOLE FAMILLE

- Lors de l'inscription, les parents prennent connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.
- Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent régulièrement.
- Les circulaires, informations insérées dans le cahier de liaison et les travaux des élèves (cahiers, évaluations...) doivent être signés par les parents.
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction de tout changement dans la situation familiale, ou de tout évènement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Les enseignants sont à la disposition des parents sur rendez-vous, en dehors du temps scolaire. Les visites pendant les heures de cours sont interdites.
- Des évaluations régulières rendent compte aux familles des progrès de l'enfant.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion de classe, au cours du premier trimestre de l'année.
- En cas d'incident lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont prises dans les meilleurs délais.

3- VIVRE ENSEMBLE

a) Vivre à plusieurs, c'est :

- Respecter les personnes.

Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.

Les adultes doivent respect aux enfants.

- Se respecter soi-même.

Une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée au travail scolaire, est de rigueur ; et dans le cadre de l'E.P.S., les élèves doivent avoir une tenue adaptée aux activités sportives.

- Respecter les autres.

Tout élève a le droit de s'exprimer sans subir les moqueries des autres.

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés.

L'élève fautif sera immédiatement sanctionné.

- Respecter le mobilier et le matériel personnel ou mis à disposition, ainsi que les livres empruntés à la médiathèque de Saffré.

Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

- Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires eu égard aux autres utilisateurs.

- Respecter le règlement à l'école, mais aussi dans les rangs, au cours des sorties, à la cantine ... (voir en annexes les différents règlements : règlement cantine, de la cour, de la classe).

b) Vivre à plusieurs nécessite la bonne volonté de chacun

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- L'école ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement.
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.
- Il est interdit de mastiquer du chewing-gum ou des bonbons, les goûters ne sont pas acceptés.
- Il est interdit de cracher.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux et des jeux personnels.

Tous manquements à ces règles feront l'objet de sanctions progressives appliquées selon la faute.

4- ATTITUDES SCOLAIRES

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement : il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers, etc ...)
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
 - * des travaux à signer à la maison,
 - * des évaluations,
 - * du travail du soir,
 - * de rencontres avec l'enseignant.
- Afin d'aider les enfants en difficulté, des temps d'aide personnalisée ou spécialisée sont proposés aux familles par les enseignants.
- Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par le chef d'établissement. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.

5- VIE QUOTIDIENNE

Enfants malades et médicaments :

Extrait du Bulletin Officiel : BI 41 du 18/11/1999 et BO 34 du 18/09/2003

* Les enfants malades ne peuvent être scolarisés.

* Aucun traitement ordinaire ne peut être donné à l'école, il appartient au médecin de prévoir un traitement donné à la maison permettant à l'enfant d'être scolarisé.

* Les traitements qui peuvent être administrés par un enseignant relèvent d'un **protocole** explicite en lien avec le médecin scolaire.

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments (pastilles, sirop sont des médicaments).
- Pour certains traitements particuliers et exceptionnels, les parents sollicitent un protocole auprès du chef d'établissement ou de l'enseignant.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou de longue durée, d'allergies graves, de handicap, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé par la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'accidents répétés, l'enfant sera remis à sa famille.
- Pour une dispense prolongée d'Education physique et sportive (plus d'une semaine), un certificat médical devra être fourni.

6- SECURITE

Pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence auxquels l'école peut être confrontée, un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) a été élaboré. Des exercices de confinement permettent de le tester régulièrement. Chaque année, une fiche d'information est remise aux parents qui doivent respecter scrupuleusement les consignes indiquées.

Des exercices d'évacuation sont également organisés tout au long de l'année scolaire.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

Mme. M.responsables légaux de l'enfant :
 déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement. En cas de problème, le Conseil des maîtres et le chef d'établissement s'autorisent à prendre les mesures nécessaires après concertation avec la famille.

Date :

Mention « *lu et approuvé* » :

Signature des Parents :